

N°36-77-2023



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 9
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 9

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 24 octobre
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 26 septembre 2023
s'est réuni en Mairie de Monétier-les-Bains

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire
Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER, suppléante

Monsieur Jean Michel DELBANO est Secrétaire de séance

**OBJET : INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES
AGENTS ET DES ELUS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que par la délibération n° 28-02-2023 du 28 février 2023 ainsi que la délibération n°13-55-2023 du 28 mars 2023, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents ainsi que des élus ont été adoptés.

Considérant l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'article 3 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état et qu'il s'applique à partir du 21 septembre 2023.

Considérant que les montants des indemnités pour les repas et les nuitées sur les délibérations votées ne précisait pas que l'évolution des plafonds se fait suivant la réglementation, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour les indemnités de repas et de nuitée :

Les remboursements seront effectués sur la base des **montants forfaitaires** suivants :

AR Prefecture005-240500082-20231024-36772023-DE
Reçu le 25/10/2023

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris*	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20€	20€	20€	20€	24 € ou 2 864 F. CFP

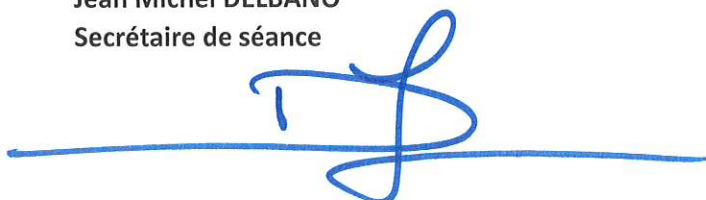
* Voir la liste dans le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Ces montants évolueront en même temps que les plafonds réglementaires.

- Décide le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement et/ou de péage d'autoroute (tunnel ou autre) sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.
- Décide que le mode de transport à choisir en priorité doit être le transport public de voyageurs le moins onéreux (train seconde classe, bus). Toutefois, les autres moyens de transport plus onéreux (avion, taxi) ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant les transports publics les moins onéreux. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Décide que pour tout remboursement de frais, l'agent ou l' élu devra conserver les pièces justificatives :
 - Pour le remboursement des frais d'hébergement : facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.
 - Pour le remboursement des frais de transport et des frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés pour chaque déplacement. Il faudra communiquer l'ensemble des justificatifs des frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement) s'ils sont demandés en cas de contrôle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean Michel DELBANO
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIMM

